

09-0226-11

OBJET : DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION / PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a adopté le règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE le projet, assujetti à certaines conditions, répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) contenus au règlement 18-951;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 19-0126-12 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, le conseil a autorisé la demande d'autorisation relativement au projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd;

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 février 2026, aucun commentaire n'a été émis;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

09-0226-11 (suite)

OBJET : DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION / PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE
(PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

...

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) un deuxième projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd, le tout, selon les éléments suivants :

- Aucun ajout de logement ne pourra être fait;
- En cas d'agrandissement, le projet devra respecter les marges du tableau des marges à l'annexe 1 du règlement de zonage 18-943.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À SAINT-FÉLICIEN, CE 11 FÉVRIER 2026



M^e LOUISE MÉNARD, AVOCATE
GREFFIÈRE DE LA VILLE